

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

Référent : Madame Collange

04 90 49 35 50

petrdupaysdarles@ville-arles.fr

Liste des pièces adressées le 25/02/2020

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 21 FEVRIER 2020

2020.014 : ADHESION DU PETR DU PAYS D'ARLES DANS LA SOCIETE COOPERATIVE « MANGER BIO EN PROVENCE »	
<p>Nombre d'élus en exercice : 24 sièges</p> <p><u>Suffrages :</u> 15 présents dont 3 suppléants Absents : 12 Procurations : 3 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Convocation du 14.02.2020</p>	<p><u>Etaient présents :</u> ACCM : Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Jacky PICQUET, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Claude VULPIAN, Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Pierre VETILLART (suppléant) ; CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Gérard GARNIER (suppléant) ; TPA : Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Jean-Paul LAUGIER (suppléant),</p> <p><u>Etaient excusés :</u> ACCM : Madame Nora MEBAREK, Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Roland CHASSAIN, Monsieur Dominique TEIXIER, CCVBA : Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION, TPA : Jean-Claude MARTARELLO, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Max GILLES,</p> <p><u>Avaient donné procuration :</u> Monsieur Bernard DUPONT à Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Jean MANGION à Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Jean-Claude MARTARELLO à Monsieur Christian CHASSON</p>

Fait à Arles le 25 février 2020

ACCUSE DE RÉCEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



Contexte

Le Projet Alimentaire Territorial engagé par le PETR du Pays d'Arles et la Métropole Aix-Marseille Provence, ambitionne de rapprocher l'ensemble des maillons de la chaîne de valeur alimentaire, et d'améliorer la qualité des produits consommés par les habitants du territoire, issus d'une agriculture locale. L'introduction de produits de qualité et locaux dans la restauration collective est un objectif stratégique de ce PAT, et la structuration d'une offre en agriculture biologique locale un projet inscrit dans le plan d'action 2020.

Cet objectif ambitieux est conforté par les objectifs de la loi EGalim, qui impose à la restauration collective 50% de produits dits « de qualité » (sous signe de qualité) dont 20% minimum de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective publique au 1er janvier 2022.

Les difficultés dans l'approvisionnement résident principalement dans l'identification de productions de qualité au plus proche du lieu de consommation, et dans l'attrait des producteurs ou groupements identifiés vers un marché jugé contraignant (réponse à des marchés publics, livraisons régulières, etc.) et parfois estimé insuffisamment rémunérateur. Dans ce système la logistique est un poste de dépense extrêmement important, excédant souvent 30 % du coût de revient, et ne permettant parfois pas le développement de projets d'approvisionnement économiquement viables.

Une plateforme créée en 2018 par des producteurs, groupements de producteurs et transformateurs, « Manger Bio en Provence », s'est récemment installée sur le MIN des Arnaux et serait en mesure de répondre à ces enjeux. Coopérant avec de nombreux acteurs locaux et régionaux elle a pour but de structurer une offre en agriculture biologique (AB) sur les Bouches-du-Rhône, à destination de la restauration collective : scolaire, petite enfance, médico-sociale, entreprises, et d'en assurer la logistique.

De plus, par cette structuration le territoire pourrait encourager de nouvelles installations en AB, la conversion d'exploitations existantes, et faciliterait la construction d'un prix rémunérateur pour les producteurs qui définissent eux-mêmes leur prix de vente à la plateforme. Aujourd'hui composée de 19 sociétaires répartis en différents collèges selon leur nature, cette plateforme est en mesure de répondre aux différents marchés alimentaires des collectivités avec une offre biologique disponible au plus proche.

Pour contribuer au déploiement de la SCIC sur notre territoire et faciliter la connexion entre production locale de qualité et restauration collective, il est proposé de rentrer au capital et dans la gouvernance de la plateforme à hauteur de 2000 €, soit 20 parts, équivalent à la participation de la Métropole Aix-Marseille Provence, afin de :

- Faciliter la rencontre, l'intégration et la complémentarité avec les producteurs du Pays d'Arles
- Assurer et animer la relation entre la plateforme et les établissements de restauration collective
- Valoriser, promouvoir les démarches d'achats locaux et biologiques et d'encourager les dynamiques de conversion
- Assurer l'articulation entre le déploiement de cette plateforme et les initiatives locales existantes

Considérant l'exposé des besoins, et des intérêts pour le territoire,

Je vous propose, chers collègues, de bien vouloir :

- 1° – **VALIDER**, l'adhésion du PETR du Pays d'Arles à la SCIC « Manger Bio en Provence » et la prise de 20 parts ;
- 2° – **APPROUVER**, les statuts et le règlement intérieur de la société, et en particulier les modalités d'admission prévues dans les statuts ;
- 3° – **DESIGNER**, le Président du PETR du Pays du Pays d'Arles ou son représentant pour siéger dans les instances de décisions de la société ;
- 4° – **AUTORISER**, Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du PETR du Pays d'Arles un courrier de demande d'adhésion à la société, ainsi qu'un bulletin de souscription.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président

